

# AVIS PUBLIC



## CONSULTATION ÉCRITE

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE

**AVIS** est donné par la présente, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi, 5 octobre 2021 à 19 h, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) ci-dessous :

- Lots numéros 1 110 469, 1 110 503, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 507, 1 110 510, 1 110 525, 3 649 271 et 4 919 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone P-312, afin d'autoriser pour la construction du bâtiment situé au 9400, boulevard Métropolitain Est :
  - l'occupation, en cour arrière, d'équipements essentiels au fonctionnement de l'établissement, alors que le règlement concernant le zonage RCA 40 n'autorise pas ce type d'occupation dans les cours;
  - l'aménagement d'une aire de stationnement à moins de 4,5 mètres de la ligne avant alors que ce règlement exige une distance minimale de 4,5 mètres de la ligne avant;
  - l'aménagement de deux allées d'accès ayant des largeurs de 14,70 mètres et de 14,67 mètres alors que ce règlement exige une largeur maximal de 8,5 mètres;
  - l'utilisation de sept matériaux de revêtement extérieur pour l'ensemble du bâtiment, dont sept matériaux de revêtement extérieur différents pour les façades Nord, Est et Sud et de cinq matériaux de revêtement extérieur pour la façade Ouest alors que ce règlement exige un maximum de cinq matériaux de revêtement extérieur différents pour l'ensemble du bâtiment et un maximum de trois matériaux de revêtement extérieur différents par façade.

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Conformément à ce qui précède, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 10 septembre 2021 au 24 septembre 2021. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des questions et/ou commentaires écrits, en mentionnant son nom, son adresse, son numéro de téléphone et/ou son adresse courriel, ainsi que l'adresse de la dérogation mineure concernée à l'adresse suivante :

Par courriel : [greffe\\_anjou@montreal.ca](mailto:greffe_anjou@montreal.ca)

Par courrier :

Consultation écrite  
Dérogation mineure - 9400, boulevard Métropolitain Est  
À l'attention du secrétaire d'arrondissement  
Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe,  
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine,  
Anjou (Québec) H1K 4B9

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 24 septembre 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 9 septembre 2021.

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement par intérim